Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0192-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JUIN 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0192**

Objet : Affectation des résultats cumulés constatés fin 2024 - Budget autonome « SPANC »

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 JUIL. 2025

et publié le

04 JUIL. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 juin 2025.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Joël DUCROS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Franck REBUFFET-GIRAUD, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à François OLLEON, André GONNET à Roger COHARD, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Myriam SIMONAZZI à Patrick BEAU, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Annie TANI à Philippe LORIMIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0192-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la commission des finances du 11 juin 2025,
Vu le bureau du 16 juin 2025,
Vu les documents joints à la convocation et notamment la note de synthèse,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'application de l'instruction M49 il convient d'affecter, par une délibération spécifique, les résultats cumulés constatés en fin d'exercice sur le compte administratif.

Il propose l'affectation suivante des résultats cumulés constatés fin 2024 du budget autonome « SPANC » :

Investissement	
Résultats cumulés à reporter - 001	**2 492,46 €**
RAR reportés en 2025	0,00 €
Total	2 492,46 €
Besoin de financement en investissement	**0,00 €**

Fonctionnement	
Résultats cumulés	96 706,14 €
Affectation au 1068 (couverture du besoin de financement dans la limite des résultats cumulés disponibles en fonctionnement)	0,00 €
Résultats à reporter - 002	**96 706,14 €**

Le Conseil communautaire décide d'approuver l'affectation des résultats cumulés constatés fin 2024 proposée pour le budget autonome « SPANC ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 30 JUIN 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.